



**Comité Social Economique
Clemessy Mulhouse**

Jeu prolongé au
21/04/2024

RÈGLEMENT DU JEU

« Jeu concours – Les jours découverte Cezam »

Du 18/03/2024 au ~~07/04/2024~~ 21/04/2024

Article 1 – L'organisateur

Le CSE EES CLEMESSY MULHOUSE, dont le siège est situé au 18 rue de Thann 68200 MULHOUSE, en lien avec l'association Cezam Grand Est, dont le siège se situe au 7 rue Alfred Engel 68100 MULHOUSE, ci-après nommé « organisateur », organise un jeu en ligne du 18/03/2024 au 21/04/2024 inclus, ouvert à tous les salariés EES rattachés au CSE Clemessy Mulhouse ayant activé leur compte personnel Cezam 2024 au 21/04/2024 inclus, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours – Les jours découverte Cezam ». L'adresse du siège de l'organisateur sera la seule adresse utilisée pour les besoins du jeu.

Article 2 – Les participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et salariée EES rattachée au CSE Clemessy Mulhouse, et ayant procédé à l'activation de son compte personnel Cezam pour l'année 2024 sur le site www.cezam.fr au plus tard le 21/04/2024 inclus. La participation est limitée à une participation par personne. La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs comptes Cezam. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'organisateur.

Article 3 - Modalités de participation

Le participant prend connaissance du présent règlement. Pour participer au jeu, le participant devra être salarié EES rattaché au CSE Clemessy Mulhouse, et avoir créé son compte personnel Cezam sur le site www.cezam.fr le 21/04/2024 au plus tard. S'il respecte toutes ces conditions, il participera au tirage au sort et connaîtra le résultat du tirage au sort le 23/04/2024. À la fin de la période de participation (18/03/2024 au 21/04/2024 inclus), vingt-un gagnants seront tirés au sort. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Les participants sont informés des risques et dangers d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date de tirage au sort, d'en modifier les conditions ou se réserve la possibilité d'en informer les participants par tout moyen approprié. En cas d'événement indépendant de la volonté, en cas de force majeure, de fraude ou de tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou une partie du jeu.

Article 4 - Les dotations

Les gagnants seront informés et contactés sous un délai de 48 heures pour envoi du lot. Les lots seront à retirés au local du CSE. Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement du présent règlement entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Durant tout le jeu, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots, de nature et valeur équivalentes notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de défaillance du fournisseur, que de défaut qualitatif des produits. L'organisateur ne pourra être recherché de ce fait.

Conditions détaillées des lots à gagner :

1^{er} lot : 1 semaine de vacances en mobil-home d'une valeur de 175 €, basse saison, dans le catalogue vacances Cezam 2024

2^{ème} au 21^{ème} lot : 2 billets de cinéma parmi ces enseignes : UGC France, Pathé Gaumont, Kinépolis, CGR

Article 5 - Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement en interne. Nous ne vendons, n'échangeons et ne transférons pas vos informations personnelles identifiables à des tiers.

Article 6 - Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable au local du CSE et sur le site <https://ce-clemessy-mulhouse.com>. Un scan du règlement pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite (mail ou courrier). Les frais relatifs à la demande ne seront pas remboursés. L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment en informant les participants sur tout type de support. En cas de contraction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'organisateur.

Article 7 - Informatiques et libertés

Dans le cadre de l'opération, l'organisateur peut être amené à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Article 8 - Les litiges Si une des causes du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'organisateur dans un délai ne pouvant pas excéder un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation qui parviendrait entre les mains de l'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9 - La communication

La présente opération est portée à la connaissance des participants par affichage et sur le site Internet de l'organisateur, <https://ce-clemessy-mulhouse.com>

Fait à Mulhouse, le 04/04/2024